

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 10 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix avril, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame LHOPITAL Monique, Maire.

Étaient présents : M. MARTEAU Jean-Luc, Mme FABLE Michèle, M. RUILLE Guy,
M. TOUCHARD Fabien, M. MAZURE Mathias, Mme DORET Peggy, Mme GIRAULT Catherine

Absents excusés : M. CHAUVEAU Didier, M. GOUPIL DE BOUILLÉ Pierre

Secrétaire de séance : Mme DORET Peggy

Date de convocation : 03/04/2018

Date d'affichage : 03/04/2018

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Nombre de présents : 8

ORDRE DU JOUR :

- Mise en concurrence du contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires par le Centre de Gestion
- Adhésion à l'Association ADEN
- Fiscalité directe locale : vote des taux 2018
- Demande de subventions des associations
- Affaires diverses

**MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LES RISQUES
STATUTAIRES PAR LE CENTRE DE GESTION**
(2018-04-01)

Madame le Maire expose :

■ - l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...);

■ - que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1er : la commune charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2019.

ADHESION A L'ASSOCIATION ADEN **(2018-04-02)**

Madame le maire informe le Conseil municipal d'une demande d'adhésion à l'association ADEN (Association Départementale des Elus contre les Nuisances de la ligne LGV/BPL) qui a été proposée par le Maire de Chantenay Villedieu, Président de l'Association.

Madame le Maire présente au Conseil municipal les statuts de l'association, composée d'élus, qui a pour objet d'engager et de favoriser toutes les actions visant à assurer la bonne intégration de la nouvelle ligne LGV/BPL dans le département et les communes de la Sarthe et notamment réduire les nuisances sonores, visuelles etc...et les impacts physiques et psychologiques. Un certain nombre de personnes sont en détresse face aux nuisances causées par la ligne LGV/BPL. Des personnes spécialisées prennent part aux différents dossiers de l'association.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le coût d'adhésion à l'association ADEN revient à 50 € pour l'année en cours et peut être révisé chaque année par l'assemblée générale lors de la présentation du budget.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer les statuts constitutifs de l'association ADEN et à accepter le montant de la cotisation annuelle.

FISCALITE LOCALE DIRECTE : VOTE DES TAUX 2018 **(2018-04-03)**

Madame le Maire présente les « taux de référence communaux de 2017 » qui sont :

Taxe d'habitation :	20.21 %
Taxe foncière (bâti) :	16.65 %
Taxe foncière (non bâti) :	31.14 %

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir ces taux de référence pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la proposition et vote les taux ci-dessus pour l'année 2018.

DEMANDE DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS 2018

(2018-04-04)

En réponse aux demandes des associations, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions comme suit :

Comité des Fêtes	180 €
Coopérative scolaire Fontenay	300 €
Association Ennemis des cultures Fontenay	100 €
La Chantenaysienne	200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	100 €

Affaires diverses :

- Réunion du Conseil d'école du 29 Mars 2018 : effectif stable pour septembre 2018 (77 élèves), retour à la semaine de 4 jours à la prochaine rentrée et suppression des TAP
- Réflexion à mener sur les perspectives de l'école et la réorganisation des emplois du temps du personnel de l'école à la rentrée de septembre 2018
- Départ à la retraite de la responsable de la cantine au 1^{er} mai 2018, employée par la commune depuis 1996 (cantine, entretien locaux) entraînant la suppression de son poste de titulaire d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et la création d'un nouveau poste
- Rapport d'expertise Rue de la Tannerie : effondrement mur de soutènement
Les propriétaires de la parcelle où se trouve le mur ont porté plainte contre la commune et une expertise a été réalisée. C'est l'infiltration de l'eau provenant de la chaussée suite aux fortes précipitations du mois de juin 2016 qui a engendré cet effondrement.
Le mur est donc à reconstruire. L'expert judiciaire a estimé les travaux à environ 32 000 €.
Le mur étant jugé mitoyen, chaque partie peut faire chiffrer le coût des travaux de reprise.
- Commencement des travaux d'installation de la fibre optique : vérification du réseau souterrain France Télécom du 16 avril au 19 mai 2018
- Madame GIRAULT, présidente du GDON, rappelle au conseil municipal que la Fédération départementale des Groupements de défense contre les organismes nuisibles propose de signer avec la commune une convention visant à coordonner techniquement et administrativement la lutte contre le frelon asiatique et la destruction des nids.
Le conseil municipal décide d'aborder cette convention à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil municipal.

La séance est levée à 22h45